



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLÈGE

Séance du 19 mars 2020

PRESENTS : RAWART Lucien, Bourgmestre-Président
M. OLIVIER Paul, HOUREZ Willy, LEPAPE Mélanie,
DUMONT Nicolas, Echevin(s)
FONTAINE Béatrice, Président du CPAS
BRAL Rudi, Directeur général

Objet : Engagement de la Ville de Leuze-en-Hainaut en tant que "Commune Zéro Déchet" - Décision.

Le Collège communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, modifié le 18 juillet 2019, relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Considérant que l'organisation d'actions de prévention et de réutilisation en matière de déchets ménagers peuvent faire l'objet d'une subvention dans le respect des conditions fixées par l'Arrêté;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut dispose, depuis mars 2019, d'une éco-team constituée de membres du personnel qui, sur base volontaire, sont engagés dans une démarche zéro déchet au sein de l'Administration communale;

Considérant la mise en place d'un comité d'accompagnement, composé des forces vives de la Ville, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire;

Considérant l'analyse AFOM qui indique l'état des lieux de la commune en matière de zéro déchet à l'instant T (mars 2020);

Considérant les actions choisies par l'éco-team en respect des dispositions prévues par l'Arrêté;

Considérant que les communes qui désirent intégrer la démarche « zéro déchet » doivent le faire avant le 30/04/2020 ;

Considérant qu'en raison des mesures liées au coronavirus COVID-19, les séances du Conseil communal sont suspendues jusqu'à une date indéterminée ;

Vu l'Arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 mars 2020 modifiant l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux du 18/03/2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal, aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de COVID-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées ;

Attendu que cette substitution permet d'abroger, compléter, modifier ou remplacer les règlements, ordonnances ou décisions du Conseil communal en vigueur ; qu'elle peut notamment déterminer les sanctions administratives à leur infraction ; que les décisions projetées peuvent être adoptées sans que les avis légalement ou réglementairement requis ne soient préalablement recueillis ;

Vu la Circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Région Wallonne du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Vu la Circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoir locaux et de la Ville de la Région Wallonne du 18 mars 2020 relative, en son 2°, à l'exercice par le Collège communal des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans les circonstances exceptionnelles que traverse le pays et afin d'assurer la continuité du service public et l'exercice des missions indispensables des communes, il convient que certaines compétences du Conseil communal de la Ville de Leuze-en-Hainaut soient exercées dans l'urgence par le Collège communal ; que ces décisions seront ultérieurement confirmées par le Conseil communal dans les meilleurs délais et en en tout état de cause, dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur (ces délais étant indicatifs et sous réserve d'une évolution autre de la conjoncture sanitaire, législative, décrétole et réglementaire) ;

Attendu que les décisions du Collège communal se substituant au Conseil communal seront soumises au contrôle de tutelle tel qu'il serait appliqué à une décision du Conseil communal ;

Le Collège communal, siégeant à huis clos ;

Décide à l'unanimité

Article 1er: D'adhérer à la démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008, selon les modalités suivantes :

- Non délégation du subside à l'intercommunale Ipalle ;
- Mise en place d'un comité d'accompagnement composé des forces vives concernées, chargé de coconstruire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;
- Mise en place d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune;

- Création d'un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs (grille AFOM) ;
- Diffusion, sur le territoire de la commune, des actions de prévention définies à l'échelle régionale;
- Mise à disposition, de manière gratuite, des bonnes pratiques développées au niveau de la commune;
- Evaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets (à partir de 2021) ;
- Fourniture à l'Administration des orientations choisies (grille de décision), pour le 31 mars de l'année concernée par le subsidé.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Département du Sol et des Déchets, Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets ; à l'Intercommunale Ipalle ; ainsi qu'aux services Finances et Travaux-Urbanisme de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

Article 3 : La présente délibération sera ultérieurement confirmée par le Conseil communal dans les meilleurs délais et en tout état de cause, dans un délai de trois mois à partir de son entrée en vigueur (ces délais étant indicatifs et sous réserve d'une évolution autre de la conjoncture sanitaire, législative, décrétole et réglementaire).

POUR LE COLLÈGE :

Le Directeur général,
BRAL Rudi

Le Président,
RAWART Lucien

POUR EXTRAIT CONFORME, LE 03 AVRIL 2020 :
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,


BRAL Rudi

Le Bourgmestre,


RAWART Lucien

